#### ARTICLE 3 – DENOMINATION.

La dénomination de la société est : DARIOBAT GO

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à · 60, avenue Charles De Gaulle - 92270 BOIS COLOMBES

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

# ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire ).

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Monsieur DUTU Doru, associé unique, apporte à la société une sommeuros ).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1 000 ev déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en rue du général Leclerc – 92270 Bois Colombes.

Madame ZAHARIA Paula, conjoint commun en biens d' de deniers provenant de la communauté, a été avertie date et de l'heure de la signature du présent acte par novembre 2009.

Madame ZAHARIA Paula déclare ne pas vou'

Madame ZAHARIA Paula déclare ne pas vor' exclusivement cette qualité à son conjoint représentation des apports effectués.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAI

Le capital social est fixé à la reuros chacune, entièrement unique, en rémunération. Le capital social peut d'une décision de 'Toutefois, aucur capital n'est r